

L'an deux mille sept, le 8 Janvier à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Monsieur Gérard AUBERT, Monsieur Daniel FAYE, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Madame Isabelle BRUAUX, Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Bernard LANDRY, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean-Claude FOURRIE, Monsieur Franck PAILLOUX.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSSSELIN, Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Jean-Marc ROLLAND, Madame Françoise STERCHELE.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Robert DUVEAU accepte cette désignation.

Le compte-rendu du précédent Conseil de la Communauté de Communes du 4 Décembre 2006 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président présente ses vœux pour une bonne année 2007 à tous les conseillers communautaires, leur souhaitant bonheur, joie et santé et espérant que 2007 verra la concrétisation du travail de réflexion sur la Brie Boisée. Elle remercie aussi tout particulièrement le personnel de la Communauté, Isabelle BLOT, Mélanie JAVELOT et Gaël SOLIN, pour leur dévouement et leur travail.

Elle expose les documents en cours de distribution aux habitants : le bulletin intercommunal « la Feuille de la Brie Boisée », la présentation de la saison culturelle 2007 et un calendrier aux couleurs de la Brie Boisée.

Transferts de compétences : Situation suite aux votes sur les statuts de la Communauté de Communes : les 5 Conseils municipaux ont émis un avis favorable. Le dossier a été transmis à la Sous-Préfecture. Le 28 décembre 2006, sur décision du secrétaire général, le dossier a été re-transmis à la Préfecture (qui l'a reçu le 29 décembre). La Préfecture pour l'instant n'a pas encore prononcé le transfert de compétences. Les délibérations prévues à l'ordre du jour du Conseil sont donc maintenues avec la réserve de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral.

Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

I – Motion sur le projet de carte de destination générale du S.D.R.I.F. :

Madame le Président expose au Conseil Municipal que la Région Ile de France a présenté par le biais du site Internet sur le SDRIF en cours d'étude, un « projet de carte de destination générale ».

Ce document, concernant le territoire de la Brie Boisée :

- inscrit la partie du territoire de Ferrières-en-Brie couverte par la future ZAC du Bel-Air en espace agricole alors que le PLU a procédé à un classement de la zone intéressée en zone à urbaniser (AU) ;
- ne représente pas les deux tiers des zones urbanisées de Villeneuve-Saint-Denis, perpétuant en cela l'erreur de cartographie déjà effectuée dans le SDRIF de 1994 ;
- inscrit le projet Villages-Nature sur la commune de Villeneuve-le-Comte en « urbanisation conditionnelle ».

Madame le Président signale qu'aucune procédure formelle de consultation n'a été engagée sur le SDRIF, et que les élus n'ont jamais été invités à pouvoir s'exprimer autrement que sur des documents extrêmement imprécis. Le document mis en ligne n'a pas du tout la même philosophie puisque les limites communales y apparaissent nettement ainsi que certaines limites de zones.

Dès lors, Madame le Président informe le Conseil de la Communauté de Communes de la Brie Boisée qu'elle a d'ores et déjà pris le parti d'écrire au Président de la Région Ile de France, organe compétent pour l'élaboration du schéma directeur, afin de lui signifier les griefs légitimes des communes contre la formalisation d'un tel projet sans consultation préalable.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Considérant l'impact des différentes dispositions inscrites dans le « projet de carte de destination générale » sur les différentes communes composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Considérant, au surplus, l'urgence à intervenir,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PROTESTE contre l'absence de concertation des élus locaux dans le cadre de l'élaboration du SDRIF,

DEMANDE la rectification du « projet de carte de destination générale »,

VOTE, une motion de soutien en faveur de la position défendue par le Président de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, Maire de Ferrières-en-Brie ainsi que celle des autres élus de la Communauté de Communes.

II – Avis sur l’adhésion de Coutevroult au SICBANC :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L. 5211-18,

Vu la demande de la commune de Coutevroult d’adhérer au SICBANC, syndicat mixte du Centre-Brie pour l’assainissement non collectif,

Considérant l’intérêt de développer cette structure de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré

A l’unanimité

Article 1^{er} : Donne un avis favorable à l’adhésion de la commune de COUDEVROULT au SICBANC.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Président du SICBANC ;
- Monsieur le Préfet.

III – Désignation des Délégués de la C.C. de la Brie Boisée au SIETOM :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33, L.5211-1 et L. 5211-7,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux de Favières, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis, demandant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l’extension de ses compétences à l’élimination et la valorisation des déchets de ménages et assimilés,

Considérant qu’il y a lieu de désigner qui représentera la Communauté de Communes lorsque l’arrêté préfectoral de modification statutaire sera entré en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte d’enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), prévoyant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune représentée,

Vu les candidatures aux fonctions de délégués titulaires de Gérard AUBERT, Daniel FAYE, Serge LANGE, Denis THOUVENOT, Jean-Claude FOURRIE, Pierre-Marie VAUCHIER, Gérard DEBOUT, Ernest SCHAEFER,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à scrutin secret. Les résultats obtenus sont :

- | | |
|---------------------------|-----------|
| ➤ Gérard AUBERT : | unanimité |
| ➤ Daniel FAYE : | unanimité |
| ➤ Serge LANGE : | unanimité |
| ➤ Denis THOUVENOT : | unanimité |
| ➤ Jean-Claude FOURRIE : | unanimité |
| ➤ Pierre-Marie VAUCHIER : | unanimité |
| ➤ Gérard DEBOUT : | unanimité |
| ➤ Ernest SCHAEFER : | unanimité |

III – Désignation des Délégués de la C.C. de la Brie Boisée au SIETOM (Suite) :

Vu les candidatures aux fonctions de délégués suppléants de Jacques-Olivier DESFORGES, Sylvain LESNIAK, Christiane ALBERTONI, Céline GARAU, Philippe BAPTIST, Jacques RADE, Sophie AUBRADOUR, Philippe IMBERT,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à scrutin secret. Les résultats obtenus sont :

- Jacques-Olivier DESFORGES : unanimité
- Sylvain LESNIAK : unanimité
- Christiane ALBERTONI : unanimité
- Céline GARAU : unanimité
- Philippe BAPTIST : unanimité
- Jacques RADE : unanimité
- Sophie AUBRADOUR : unanimité
- Philippe IMBERT : unanimité

Article 1er : Les délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du SIETOM sont Gérard AUBERT, Daniel FAYE, Serge LANGE, Denis THOUVENOT, Jean-Claude FOURRIE, Pierre-Marie VAUCHIER, Gérard DEBOUT, Ernest SCHAEFER.

Article 2 : Les délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du SIETOM sont Jacques-Olivier DESFORGES, Sylvain LESNIAK, Christiane ALBERTONI, Céline GARAU, Philippe BAPTIST, Jacques RADE, Sophie AUBRADOUR, Philippe IMBERT.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SIETOM.

IV – Désignation des Délégués de la C.C. de la Brie Boisée au SIETREM :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux de Favières, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint Denis, demandant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'extension de ses compétences à l'élimination et la valorisation des déchets de ménages et assimilés,

Considérant qu'il y a lieu de désigner qui représentera la Communauté de Communes lorsque l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera entré en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'enlèvement et de traitement des résidus ménagers de la région de Lagny-sur-Marne (SIETREM), prévoyant la désignation de deux délégués par commune représentée,

Vu les candidatures aux fonctions de délégués de Mireille MUNCH et de Robert DUVEAU,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à scrutin secret. Les résultats obtenus sont :

- Mireille MUNCH : unanimité
- Robert DUVEAU : unanimité

Article 1er : Les délégués de la Communauté de Communes au sein du SIETREM sont Mireille MUNCH et Robert DUVEAU.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SIETREM.

V – Désignation des Délégués de la C.C. de la Brie Boisée au Syndicat Mixte de Transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux de Favières, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis, demandant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'extension de ses compétences à la gestion locale des transports de voyageurs,

Considérant qu'il y a lieu de désigner qui représentera la Communauté de Communes lorsque l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera entré en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de Transports des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et communes environnantes, prévoyant que les intercommunalités adhérentes sont représentées, à la base, par huit délégués et bénéficient d'un délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants au delà de 2 000 habitants,

Vu les candidatures aux fonctions de délégués titulaires de Jean-Claude MARTINEZ, Mireille MUNCH, Geneviève GENDRE, Claude MACLE, Denis THOUVENOT, Daniel CHEVALIER, Philippe BAPTIST, Jean-Marc ROLLAND et Jean-Pierre GILLET,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à scrutin secret. Les résultats obtenus sont :

- Jean-Claude MARTINEZ : unanimité
- Mireille MUNCH : unanimité
- Geneviève GENDRE : unanimité
- Claude MACLE : unanimité
- Denis THOUVENOT : unanimité
- Daniel CHEVALIER : unanimité
- Philippe BAPTIST : unanimité
- Jean-Marc ROLLAND : unanimité
- Jean-Pierre GILLET : unanimité

Vu les candidatures aux fonctions de délégués suppléants de Daniel FAYE, Jacques DELPORTE, Alain SZTERN, Marie-Anne PINTO, Tony SALVAGGIO, Françoise ESTEOULE, Franck PAILLOUX, Philippe IMBERT, Joël ROYNARD,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à scrutin secret. Les résultats obtenus sont :

- Daniel FAYE : unanimité
- Jacques DELPORTE : unanimité
- Alain SZTERN : unanimité
- Marie-Anne PINTO : unanimité
- Tony SALVAGGIO : unanimité
- Françoise ESTEOULE : unanimité
- Franck PAILLOUX : unanimité
- Philippe IMBERT : unanimité
- Joël ROYNARD : unanimité

V – Désignation des Délégués de la C.C. de la Brie Boisée au Syndicat Mixte de Transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée (Suite) :

Article 1er : Les délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte de Transports des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et communes environnantes sont Jean-Claude MARTINEZ, Mireille MUNCH, Geneviève GENDRE, Claude MACLE, Denis THOUVENOT, Daniel CHEVALIER, Philippe BAPTIST, Jean-Marc ROLLAND et Jean-Pierre GILLET.

Article 2 : Les délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte de Transports des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et communes environnantes sont Daniel FAYE, Jacques DELPORTE, Alain SZTERN, Marie-Anne PINTO, Tony SALVAGGIO, Françoise ESTEOULE, Franck PAILLOUX, Philippe IMBERT, Joël ROYNARD.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat mixte de Transports des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et communes environnantes.

VI – Centre de Loisirs – Petites vacances 2007 : conventions FOCEL :

Madame le Président propose au Conseil de la Communauté de Communes, l'ouverture du Centre de Loisirs sans Hébergement à Pontcarré, pour les enfants âgés de 3 à 12 ans pendant les petites vacances scolaires 2007.

Madame le Président soumet au Conseil l'offre de prestation de service de la Ligue de l'Enseignement – Focel de Seine et Marne, dont le siège est sis : Impasse du Château – La Rochette-Village – 77 008 MELUN CEDEX.

Les petites vacances scolaires comprennent les périodes suivantes :

- Du 19 au 23 Février et du 26 Février au 2 Mars 2007
- Du 10 au 13 Avril et du 16 au 20 Avril 2007
- Du 29 Octobre au 2 Novembre et du 5 au 7 Novembre 2007
- Du 24 au 28 Décembre et du 31 Décembre 2007 au 4 Janvier 2008.

Pour bénéficier de cette prestation, la Communauté de Communes doit s'affilier comme adhérent à l'Association Départementale de Soutien en Faveur de l'Education Permanente Vacances Pour Tous 77 / A.S.F.E.P. – V.P.T. 77 (Association affiliée à la F.O.C.E.L.).

Dans le cadre de cette adhésion annuelle, les usagers (jeunes) sont couverts par les garanties d'assurances A.P.A.C. – M.A.C.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter l'offre de prestation de service de la Ligue de l'Enseignement – Focel de Seine et Marne et d'adhérer à l'A.S.F.E.P. – V.P.T. 77,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Autorise le Président à signer les conventions et souscrire l'adhésion annuelle d'affiliation.

VII – Centre de Loisirs – Petites vacances 2007 : frais de participation des familles :

Madame le Président propose au Conseil de la Communauté de Communes de fixer la participation des familles pour le Centre de Loisirs sans Hébergement de Pontcarré pour l'année 2007, soit une augmentation de 2,2 % des tarifs 2007 par rapport à ceux de 2006.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation des familles pour le Centre de Loisirs de Pontcarré,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide d'adopter le barème suivant sur les périodes :

- Du 19 au 23 Février et du 26 Février au 2 Mars 2007
- Du 10 au 13 Avril et du 16 au 20 Avril 2007
- Du 29 Octobre au 2 Novembre et du 5 au 7 Novembre 2007
- Du 24 au 28 Décembre et du 31 Décembre 2007 au 4 Janvier 2008.

(Ressources annuelles du foyer) / 12	Composition de la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
	Tarif appliqué par journée et par enfant (Déjeuner - Goûter - Sorties compris)		
0 -> 1 070 €	6,63 €	5,77 €	4,92 €
1 071 € -> 1 820 €	7,48 €	6,63 €	5,77 €
1 821 € -> 2 570 €	8,34 €	7,48 €	6,63 €
2 571 € -> 3 320 €	9,17 €	8,34 €	7,48 €
+ de 3 321 €	10,03 €	9,17 €	8,34 €

Article 2 : Dit que les Centres Communaux d'Action Sociale – C.C.A.S. pourront apporter leur participation financière, pour les familles les plus défavorisées.

VIII – Séjour ski et été 2007 : Convention de partenariat avec Ferrières-en-Brie :

Dans la mesure où les services actuels de la Communauté de Communes n'ont pas le personnel nécessaire à l'organisation des séjours, il est proposé un partenariat avec la commune de Ferrières-en-Brie qui mettra ainsi des compétences à disposition (moyennant remboursement des frais correspondants), notamment un responsable de service en la personne de Patrice CHATEAU ou la directrice du séjour ski 13/17 ans - Emilie COUDERT.

Madame le Président donne lecture du projet de convention.

Tony SALVAGGIO, 3^{ème} Vice-Président, demande qui décidera les éventuelles modulations des effectifs prévisionnels. Madame le Président répond que ce point appartient au domaine de compétences de la Brie Boisée. Tony SALVAGGIO pose aussi la question du travail des Commission et des Vice-Présidents, regrettant que des décisions aient été unilatéralement prises par le Président et le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances.

Madame MUNCH répond qu'elle a tenu informé le Bureau de chacune de ces décisions.

VIII – Séjour ski et été 2007 : Convention de partenariat avec Ferrières-en-Brie (Suite) :

Madame le Président rappelle que les effectifs des séjours de ski de février ont été augmentés, notamment celui à destination des 6/12 ans, après consultation de tous les Maires, y compris Tony SALVAGGIO mais qui n'avait pu être joint. La décision prise a été d'accepter toutes les demandes et elle a donc été en faveur du choix de la Commission sociale et de la population. Elle a d'ailleurs été confirmée lors de la réunion du Bureau de décembre 2006. Daniel CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président est d'accord avec Madame le Président, arguant que si la Commission sociale avait décidé de doubler les effectifs, ce choix aurait du être mis en relation avec les capacités financières de la Communauté. De plus, s'il est demandé à Gérard DEBOUT de signer cette convention pour la Brie Boisée, c'est parce qu'il est 1^{er} Vice-Président et que Madame MUNCH signe déjà en tant que Maire de Ferrières-en-Brie. Madame le Président conclut le débat sur cette question en précisant qu'elle veillerait que Tony SALVAGGIO soit bien consulté avant toute décision relative aux affaires sociales.

Franck PAILLOUX demande qu'il soit précisé dans la convention que d'autres communes pourraient être amenées à mettre à disposition des animateurs pour les séjours de la Brie Boisée. Après débat, il est convenu que la convention étant conclue entre la Communauté de Communes de la Brie Boisée et la Commune de Ferrières-en-Brie, son texte n'était pas modifié, mais que d'autres conventions seraient passées avec les communes souhaitant mettre leur personnel à disposition.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-29,
Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera durant l'année 2007 des séjours de loisirs ouverts aux enfants de 6 à 17 ans habitant sur le territoire de la Communauté de Communes,
Considérant l'intérêt que peut avoir la coopération intercommunale pour le bon déroulement de cet accueil,
Vu le projet de convention avec la commune de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article unique : Monsieur le 1^{er} Vice-Président est autorisé à signer la convention avec la commune de Ferrières-en-Brie.

IX – Séjours ski et été 2007 : création de postes d'animateurs saisonniers :

En dehors du personnel mis à disposition par Ferrières-en-Brie, et qui doit conserver la possibilité de maintenir l'activité de son centre de loisirs, la Communauté sera amenée à embaucher occasionnellement des animateurs. Il est donc proposé de créer sur l'ensemble de l'année, un maximum de 8 postes d'animateurs saisonniers. Franck PAILLOUX propose qu'un membre de la Commission sociale soit associé aux entretiens de recrutement. Madame le Président prend bonne note de cette suggestion et annonce qu'elle consultera Franck PAILLOUX à cette occasion.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34,
Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera durant l'année 2007 des séjours de loisirs ouverts aux enfants de 6 à 17 ans habitant sur le territoire de la Communauté de Communes, et que le personnel titulaire ne peut suffire seul pour la bonne organisation de cette manifestation,
Considérant qu'il y a lieu de recruter pour ces besoins occasionnels des emplois non titulaires,
Vu le budget, et notamment son article 6413,

IX – Séjours ski et été 2007 : création de postes d’animateurs saisonniers (Suite) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article premier : Décide de créer pour l’année 2007, 8 emplois occasionnels d’adjoint territorial d’animation de 2^{ème} classe à temps complet, chacun pour une durée maximale d’un mois.

Article 2 : Dit que la rémunération sera attachée au 1^{er} échelon du grade d’adjoint territorial d’animation de 2^{ème} classe (IB : 281 – IM : 281), dans la limite des crédits inscrits à l’article 6413 du budget.

Article 3 : Autorise le Président à recruter des adjoints d’animation contractuels pour pourvoir ces emplois par des contrats à durée déterminée d’une durée maximale d’un mois.

X – Création de régie d’avance pour le séjour ski 13/17 ans :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 alinéa 7 et L.5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l’article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies d’avance et aux régies de recettes des organismes publics,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l’arrêté ministériel du 28 mai 1993 fixant le montant de l’indemnité de responsabilité,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera durant l’année 2007 des séjours de loisirs ouverts aux enfants de 6 à 17 ans habitant sur le territoire de la Communauté de Communes, et notamment des séjours de ski du 17 au 24 février 2007,

Considérant que le séjour de ski pour les 13/17 ans intègre un budget pédagogique pour les dépenses en dehors des activités expressément prévues dans la prestation fournie par l’ADAV,

Considérant qu’il y a lieu de créer une régie temporaire d’avances pour permettre le paiement de ces dépenses, notamment lorsque les structures n’acceptent pas le paiement par mandat administratif,

Vu l’avis favorable de Monsieur le Trésorier principal,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Article 1^{er} : Décide de créer entre le 15 et le 28 février 2007 une régie d’avances pour un montant de 1.000 € (mille euros).

Article 2 : Dit que cette régie d’avances aura pour objet l’accès à certaines activités de sports et de loisirs (notamment lorsque les structures n’acceptent pas le paiement par mandat administratif), de frais d’alimentation et de menues dépenses diverses.

Article 3 : Autorise le Président à prendre les arrêtés de création de régie et de nomination de Mademoiselle Emilie COUDERT et de Monsieur Patrice CHATEAU en qualité de régisseurs titulaire et suppléant.

XI – Création d'un poste de vacataire pour le service culturel :

Afin de pouvoir aider Mélanie JAVELOT qui est très sollicitée par toutes les manifestations culturelles, il est proposé de créer un poste de vacataire. Madame le Président demande aux communes de signaler si elles ont des candidatures intéressantes pour ce poste.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera durant l'année 2007 des manifestations culturelles, et que le personnel titulaire ne peut suffire seul pour la bonne organisation de ces manifestations, notamment lors des soirées et des week-ends,

Considérant qu'il y a lieu de recruter pour ces besoins occasionnels des emplois non titulaires sous le régime de la vacation,

Vu le budget, et notamment son article 6413,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Décide de créer un poste de vacataire pour le service culturel.

Article 2 : Dit que la rémunération sera attachée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2^o classe (IB : 281 – IM : 281), dans la limite des crédits inscrits à l'article 6413 du budget.

Article 3 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de ce vacataire.

XII –Portage des repas : tarifs provisoires :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux de Favières, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis, demandant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'extension de ses compétences au portage des repas,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera à partir de l'année 2007 un service de portage de repas, et qu'en attendant l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de modification statutaire, puis la mise en place de ce service sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de veiller au maintien de la prestation déjà existante sur les communes de Ferrières-en-Brie et de Villeneuve-le-Comte, à savoir la livraison à domicile d'un plateau repas pour les personnes âgées ou malades,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de ce plateau-repas,

Considérant que pour l'année 2006, la commune de Ferrières-en-Brie avait fixé le tarif du repas à 5 € TTC et que la commune de Villeneuve-le-Comte l'avait fixé à 5,50 € TTC,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Fixe à 5 € TTC le tarif du plateau livré à domicile aux personnes qui le souhaitent, sur demande motivée.

XIII – Navette : tarifs provisoires :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux de Favières, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis, demandant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'extension de ses compétences au transport à la demande,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera à partir de l'année 2007 un service de transport à la demande, et qu'en attendant l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de modification statutaire, puis la mise en place de ce service sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de veiller au maintien de la prestation déjà existante sur la commune de Ferrières-en-Brie, à savoir le transport de personnes âgées aux centres commerciaux de Ferrières-en-Brie ou de Collégien (en alternance) le jeudi et au marché de Lagny-sur-Marne le vendredi,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif du transport à la demande,

Considérant que par délibération en date du 22 mars 2006, le CCAS de Ferrières-en-Brie avait fixé le tarif de la navette ferriéroise à 3 € TTC par voyage,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Fixe le tarif du transport par la navette à 3 € TTC par voyage.

XIV – Création d'un poste de vacataire pour la navette :

Dans le cadre des transferts de compétences, les personnels affectés à un service sont automatiquement transférés. Or dans le cas de la navette ferriéroise, le personnel était un vacataire dont le contrat arrive à terme. Afin de pouvoir continuer le service sans observation, il est proposé de créer un poste de vacataire qui sera directement recruté par la Communauté et rémunéré dans les mêmes conditions qu'auparavant. Madame le Président signale qu'une fiche-type sera diffusée aux communes expliquant le dispositif existant sur Ferrières-en-Brie et demandant de recenser les besoins locaux.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux de Favières, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve le Comte et Villeneuve-Saint-Denis, demandant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'extension de ses compétences au transport à la demande,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera à partir de l'année 2007 un service de transport à la demande, et qu'en attendant l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de modification statutaire, puis la mise en place de ce service sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de veiller au maintien de la prestation déjà existante sur la commune de Ferrières-en-Brie, à savoir le transport de personnes âgées aux centres commerciaux de Ferrières-en-Brie ou de Collégien (en alternance) le jeudi et au marché de Lagny-sur-Marne le vendredi,

Considérant que le personnel titulaire ne peut suffire seul pour la bonne organisation de cette prestation et qu'il y a lieu de recruter pour ce besoin occasionnel un emploi sous le régime de la vacation,

Vu le budget, et notamment son article 6413,

XIV – Création d'un poste de vacataire pour la navette (Suite) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article premier : Décide de créer un poste de vacataire pour la navette.

Article 2 : Dit que la rémunération sera attachée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^o classe (IB : 281 – IM : 281), dans la limite des crédits inscrits à l'article 6413 du budget.

Article 3 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de ce vacataire.

XV – Présentation du site internet :

Laurence ESTEOULE présente le projet de site internet de la Communauté de Communes. Le lancement officiel devant avoir lieu le samedi 20 janvier prochain, il est demandé aux communes de compléter les quelques informations manquantes, notamment concernant les associations.

XVI – Questions diverses :

- Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président, annonce que des réunions des Maires et des adjoints en charge des finances ont été planifiées pour travailler sur l'extension des compétences, notamment la jeunesse : le 31/01 à 15 heures à Villeneuve-le-Comte, le 15/02 à 17 heures à Villeneuve-Saint-Denis et le 07/03 à Villeneuve-le-Comte (à la suite de la réunion du SCOT). Madame le Président propose que Patrice CHATEAU, responsable du service jeunesse de Ferrières-en-Brie, y assiste aussi en tant qu'assistant technique.
- Daniel CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président, informe que durant la cérémonie des vœux de Villeneuve-le-Comte, l'analyse d'un questionnaire relatif au projet Village-Nature a été annoncée : il apparaît qu'un large pourcentage est favorable au projet, même si certains nuances sont apparues.
- Vœux de la Brie Boisée : Madame le Président rappelle que la cérémonie se déroulera le samedi 20 janvier prochain à 12.00 dans la salle des fêtes de la Forêt de Pontcarré.
- Franck PAILLOUX demande qu'à la convocation au Conseil, soit ajouté un fond de dossier relatif aux délibérations présentées. Madame le Président prend bonne note de cette demande.

La séance est levée à 22 heures 30.

Fait à PONTCARRE, le 11 Janvier 2007

Le Président,
Mireille MUNCH